

ABONNEMENT.

Saumur :
Un an. 30 fr.
Six mois 16
Trois mois 8

Poste :

Un an. 35 fr.
Six mois 18
Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^e,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
Réclames. — 30
Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES :

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas, et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^e,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Chronique Politique.

M. Boysset, député, président du conseil général de Saône-et-Loire, a répondu aux observations de M. Barthélemy Saint-Hilaire. M. Boysset ne paraît pas très-satisfait.

Il veut l'amnistie pure et simple, et la dissolution sans délai. Cela prouve que le parti radical se fatigue d'attendre.

Voici, d'après l'*Avenir national*, les principaux passages de la lettre de M. Boysset :

Châlons-sur-Saône, 11 septembre 1872.

Mon cher collègue,

Laissez-moi vous dire que, mes amis et moi, nous maintenons avec une fermeté réfléchie le sentiment que nous avons pris la liberté d'exprimer à M. Thiers, au double point de vue de l'amnistie et de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Oui, nous avons pensé et nous pensons encore, que deux mesures capitales doivent être inscrites, en ce moment, à l'ordre du jour de la France :

L'amnistie ;

La dissolution de l'Assemblée.

A cette double dénonciation, vous me répondez surtout, mon cher collègue, par une exception de procédure. La dissolution comme l'amnistie, me dites-vous, ressortissent à l'Assemblée nationale ; ces résolutions ne regardent qu'elle seule, et il serait malséant au pouvoir exécutif de s'en mêler.

Votre exception d'incompétence est incontestable. Mais, au fond, vous n'êtes pas loin, quoique vous en disiez, de partager notre avis sur la nécessité d'une Assemblée nouvelle.

« C'est l'opinion publique, dites-vous, qui doit avertir la Chambre que le moment est arrivé d'appeler ses successeurs. Je ne doute pas que l'Assemblée elle-même ne sente spontanément cette nécessité, quand l'évacuation du territoire sera tellement proche qu'on pourra la regarder comme accom-

plie, et quand le pays, placé dans une situation totalement différente de celle où il a fait les élections de 1871, éprouvera le besoin de faire entendre directement sa voix en renouvelant ses mandataires. Les circonstances seront alors tellement changées que l'évidence du changement frappera tout le monde et entraînera une adhésion presque unanime. »

Or, veuillez considérer que la libération et l'évacuation du territoire sont, en réalité, prochaines et désormais assurées ; — considérez que la situation est bien, en vérité, profondément changée, eu égard à celle qui correspondait aux élections de février en 1871 ; — considérez que c'est précisément ici l'opinion publique, qui avertit la Chambre ainsi que vous l'exigez avec raison, et que cette opinion publique juge absolument indispensable une nouvelle représentation nationale ; considérez que, si la sagesse consiste à ne rien précipiter, comme vous le dites avec tant de justesse, elle consiste aussi à ne point immobiliser les situations équivoques et les dangereuses dissidences.

Sans doute M. Thiers ne peut, à aucun titre, se mettre en campagne contre l'Assemblée. Mais avec son autorité, partout si haute, il lui serait facile, s'il reconnaît ici la vérité, de cantonner dans d'étroites limites les prétentions à l'éternité parlementaire.

Quant à l'amnistie, vous-même rappelez dans votre lettre que, sur 32 mille arrestations, 25 mille citoyens ont été mis en liberté avant jugement, ce qui implique leur innocence. Un certain nombre d'acquittements, d'ailleurs, ont été prononcés par les conseils de guerre, — qu'on n'accusera point d'une excessive indulgence.

Voilà donc les quatre cinquièmes des poursuites originaires réduites à néant.

Restent 5 à 6,000 condamnés : chiffre énorme quant aux souffrances ! chiffre minime quant aux périls !

Pensez-vous que la France républicaine, si ordonnée, si calme, si grande aujourd'hui, ait à redouter ces tristes victimes de nos discordes, nous revenant meurtries et abattues ?

Ne croyez-vous pas, au contraire, que, rappelés au sein de la patrie, ces six mille citoyens y rentreraient reconnaissants, qu'ils s'occuperaient uniquement à panser leurs blessures et à sécher les larmes de leurs familles désolées ?

Vous me montrez avec effroi les agitations de l'Internationale. Mais tout y est en désarroi. Voyez ce qui s'est fait à Londres, à Genève, et tout récemment à La Haye.

C'est le bon sens, en définitive, qui, toujours, prévaut en ce monde ; c'est le bon sens collectif qui, mille fois mieux que les répressions, fait taire les excès de langage et de pensée, surtout parmi les peuples libres.

Veuillez bien nous comprendre, mon cher collègue. Ce qui nous préoccupe, ce qui nous obsède, c'est l'impérieuse nécessité de constituer ou, si vous aimez mieux, d'organiser la France ; c'est la nécessité d'y asseoir et d'y développer le régime républicain, hors duquel il n'existe plus, à l'heure présente, que chimères dangereuses.

Il faut, — sans précipitation, certes, mais aussi sans retard, — ébaucher les institutions de notre société moderne ; il faut graduellement, mais résolument, éliminer ceux des fonctionnaires actuels qui, loin de seconder l'action progressive du gouvernement républicain, demeurent obstinément et audacieusement les praticiens fidèles et dévoués de la monarchie ou de l'empire. Sans cela nous éternisons dangereusement une de ces situations hybrides et ambiguës qu'un grand peuple peut subir un instant, à titre de transition nécessaire, mais qui, par leur prolongement exagéré, lui deviennent, à tous les titres, profondément dommageables, et qui peuvent le ramener aux douloureuses mésaventures.

Ici, l'action directe et prépondérante, l'action presque exclusive de M. Thiers, peut se produire dans toute sa force. C'est ce qu'attend la nation.

Je me résume donc à mon tour, et je dis :

L'amnistie n'implique aucun danger sé-

rieusement concevable. La France, se sentant raffermie, la demande comme un gage de cette conciliation universelle qui constitue le grand caractère du régime républicain.

Le concours de M. Thiers assurerait à cette mesure de grandeur et de paix sa réalisation si désirable.

L'Assemblée nationale, destituée « en droit » des pouvoirs qui lui avaient été confiés par le pays au lendemain de nos désastres, est, de plus, impuissante « en fait. » Peut-elle et veut-elle instituer cette République, ce régime nouveau, que prétend fonder M. Thiers, d'accord avec l'immense majorité de la nation ?

Une importante fraction de l'Assemblée nationale — fraction qui même se proclame la majorité parlementaire, — ne tend-elle pas, au contraire, avec passion, à enrayer l'essor républicain, à favoriser toute manifestation surannée, à soutenir toute mesure et tout fonctionnaire qui font échec à la République ?

N'est-il pas évident qu'il y a une discordance de vues, de tendances, d'impulsions, souverainement dangereuses, entre le Président de la République, s'appuyant sur le pays, et l'Assemblée s'autorisant de pouvoirs que la nation juge entachés de déchéance ?

Certes, la patience et la sagesse nationales ont été grandes depuis deux années. Mais il serait imprudent de condamner cette patience à se nourrir d'elle-même longtemps encore.

M. Thiers part décidément jeudi pour Paris, et des ordres ont été donnés pour lever ce jour-là le petit camp de gendarmerie mobile qui se trouve près du chalet.

Le *Faon* et le *Cuvier* quitteront peu après Trouville.

Le ministre de la marine partira avec M. Thiers, ainsi que le personnel militaire qui se trouve ici.

Le général de Cissey est parti du Havre pour Rouen et Amiens. Il va dans cette dernière ville pour affaires personnelles.

61

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LES

FAUCHEURS

DE LA MORT,

Par AL. DE LAMOTHE.

CHAPITRE XIII.

COMBAT DE VONCHOK.

(Suite.)

— Les popes russes se hâtèrent de la dénoncer et le châtement commença. Empisonnée à Lublin d'abord, puis à Kzéménice, où elle passa onze mois dans un cachot, cette brebis égarée fut dirigée sur la prison de Zamok, pour être ensuite conduite au couvent de Kief, où, par ordre du saint et paternel Synode des évêques russes, elle devait être enfermée et torturée jusqu'à la

fin de ses jours. Le ciel permit que le 24 janvier, je rencontrais, dans la forêt de Lublin, un convoi de prisonniers, conduit par des Cosaques. Nous eûmes le bonheur d'être victorieux. Les Russes, surpris, s'enfuirent en jetant leurs armes et en abandonnant leurs victimes, parmi lesquelles se trouvaient M^{lle} Postovotjof et un de ses oncles, ce vieil officier que vous voyez près d'elle. Ils nous suivirent au camp et s'enrôlèrent dans l'armée nationale, où tous les deux ils remplissent les fonctions d'aides-camp.

— Je ne me serais pas attendu à trouver des Russes dans vos rangs, reprit Chusco.

— Il y en a quelques-uns ; mais qui tu trouveras ici en grand nombre, je ne dis pas parmi les étrangers, car ils sont pour nous de vaillants frères, ce sont des Français. Dans les rangs, tu les distingueras à leur teint plus brun et à leurs yeux noirs ; dans le combat, à leur témérité sans exemple ; dans les marches les plus pénibles, à une ardeur pleine d'entrain, que rien ne lasse. Quels hommes, et quels soldats ! Ah ! si,

comme disent nos paysans, le ciel était moins haut et la France moins loin ; si le cri de la Pologne mourante arrivait à cette jeunesse passionnée pour la gloire, au cœur débordant de générosité ; si la Prusse, si l'Autriche étaient la France, nous n'aurions qu'à dire : Au nom de la liberté, au nom de la religion, frères, au secours ! Et les Cosaques, refoulés dans leurs steppes, disparaîtraient bientôt, sans qu'il fût nécessaire au gouvernement français de faire marcher ses armées. Ouvriers, étudiants, jeunes gens dissipant, par oisiveté, leur fougue et leur activité dans des plaisirs trop souvent indignes d'eux, franchiraient la frontière pour voler au secours de leurs frères opprimés, et la Pologne, relevée par la main puissante de sa sœur la France, redeviendrait ce qu'elle fut autrefois, la barrière et le boulevard de l'Europe catholique et civilisée.

— Hélas ! murmura tristement Chusco, le ciel est trop haut et la France trop loin !

Les chasseurs passaient à leur tour en criant :

— Boze cos Polske !

Langiévitch tendit la main à son compagnon et la serrant avec force :

— Frère, dit-il, serons-nous moins courageux que nos volontaires ?

— Non, reprit Chusco, en relevant la tête ; avec de tels soldats, nous pouvons encore espérer la victoire, et d'ailleurs, quel que soit le sort qui nous attende, vainqueurs ou vaincus, il est écrit là-haut : La Pologne ne périra pas !

Le défilé touchait à sa fin. Entre les deux dernières compagnies s'avançaient les traîneaux, suivis par la kibitka que conduisait le vieux Magnus.

— Voici mon beau-père, Wladislas Kirposky, dit Chusco, au moment où le propriétaire polonais salua en passant.

Langiévitch s'avança vers le noble vieillard et, se penchant sur son cheval, lui prit la main avec respect.

— Je suis bien vieux pour combattre, monsieur, fit Wladimir, avec son sourire triste et doux, mais je vous amène toute ma famille, et je viens vous demander la permission de mourir à l'ombre du drapeau na-

Il se confirme que M. Thiers séjournera quelques jours à Paris, et que, de là, il se rendra à Fontainebleau.

M. Thiers est, dit-on, très-parlisan de l'idée du changement de format du *Journal officiel*.

Il est donc probable qu'à la rentrée, la feuille gouvernementale reprendra ses anciennes dimensions.

Le gouvernement vient de mettre à la disposition de l'administration préfectorale de Nancy une somme de 100,000 fr., affectée à la réédification du palais ducal, et une autre somme de 100,000 fr., destinée aux réparations de la cathédrale de Toul.

Il vient d'arriver au ministère de l'intérieur, conformément aux instructions contenues dans une circulaire aux préfets, un compte-rendu général de l'enquête sur les cabarets en France.

M. Victor Lefranc a été épouvanté par le nombre colossal et hors de toutes proportions des débitants qui exercent sur le territoire de la République. Ce nombre s'est accru de 1 & 0/0 depuis le 4 septembre. Pour remédier au mal, s'il est possible, les préfets ont reçu l'ordre de ne plus accorder d'autorisation et de faire fermer tous les établissements sur lesquels il y aurait la plus petite plainte.

Il ne s'agit encore dans cette statistique que des débits de boissons autorisés; mais combien en existe-t-il en fraude?

Nous avons déjà annoncé le prochain voyage en France de M. de Gontaut-Biron, qui viendrait apporter au Président de la République des explications verbales sur l'entrevue de Berlin.

Cette nouvelle est confirmée: M. de Gontaut-Biron arrivera à Paris vendredi.

Un député, dont la compétence en matière financière est parfaitement connue, disait dans la dernière session, à la tribune de l'Assemblée nationale, qu'il fallait moins s'occuper de créer des impôts nouveaux que d'améliorer la perception des impôts anciens.

Cette vérité nous revient en mémoire à propos de certains faits abusifs qui nous sont signalés, et dont le caractère est vexatoire pour les particuliers en même temps que les conséquences peuvent en être fâcheuses pour le Trésor.

La loi veut que les contributions directes soient payées par douzièmes, et il y a pour cela un double motif: fournir d'abord à l'État, de mois en mois, les ressources dont il peut avoir besoin pour assurer la marche successive de ses services; ménager ensuite le contribuable, qui paiera plus facilement une légère somme à la fin de chaque mois, qu'une somme beaucoup plus forte en bloc, à une époque déterminée de l'année.

Comment se fait-il qu'au mépris de la loi,

certain agents du fisc se permettent d'exiger des contribuables, en une seule fois, le paiement de leurs impôts? Comment se fait-il que ces agents refusent les versements partiels qui leur sont offerts, — parfois supérieurs aux douzièmes échus, — et cherchent même à intimider les particuliers par des menaces de poursuites imaginaires?

Ce sont là, nous n'hésitons pas à le dire, des actes monstrueux et que nous ne signalerions pas si nous n'avions la certitude absolue qu'ils ont été commis.

Et voilà ce qu'en l'an de grâce 1872, sous la troisième République et sous un régime qui a la prétention d'être démocratique, voilà ce qui se passe impunément, au vu et au su de tout le monde, dans certaines communes que nous pourrions citer.

Si maintenant nous voulions rechercher quel intérêt peuvent bien avoir les agents dont nous parlons pour agir de la sorte, ne serait-il pas facile de découvrir quelque combinaison destinée à augmenter, par le bénéfice des remises allouées, les émoluments du fonctionnaire?

Nous n'en dirons pas plus long, nous bornant pour aujourd'hui à signaler le fait, et bien certains que nous sommes d'être compris par qui de droit.

On nous écrit de Vienne que l'empereur d'Autriche vient de prendre, comme l'empereur de Russie, une mesure qui montre les inquiétudes que la politique de la Prusse inspire à son gouvernement.

De retour de Berlin, il a signé le décret qui approuve le projet de budget de la guerre pour 1873 et l'exposé des motifs.

Cet exposé déclare que les dépenses de la guerre doivent être augmentées, et qu'en présence de la situation des affaires en Europe, l'Autriche est obligée de mettre son armée en état de parer à toutes les éventualités de la situation.

En outre, le ministre de la guerre vient de prescrire l'exécution d'une série d'expériences d'artillerie. Elles auront lieu pendant l'hiver prochain et seront terminées au printemps, afin qu'on puisse profiter sans retard des enseignements qu'elles donneront.

Informations diverses.

Six compagnies d'ouvriers militaires viennent de recevoir l'ordre de se tenir prêtes à partir pour le camp de Châlons.

L'*Eco Popular* annonce l'arrivée de M. Jules Favre à Madrid.

Le roi de Grèce et la famille royale sont arrivés à Corfou.

Le prince Gortschakoff ne s'est pas rendu de Berlin à Saint-Petersbourg, comme on l'a annoncé.

De Berlin, le chancelier de Russie s'est dirigé sur Francfort d'où il est parti pour Bade.

De là, il ira faire, comme de coutume, sa cure aux raisins à Ouchy, en Suisse.

Les officiers généraux dont les noms suivent, composeront probablement le conseil supérieur de la guerre auquel seront soumises en dernier ressort les questions relatives à l'armée, savoir:

Le ministre de la guerre, président du conseil; les autres membres du conseil sont MM. les maréchaux Mac-Mahon et Canrobert; MM. les généraux duc d'Aumale, de Ladmirault, Deligny, Forgeot, Chabaud-Latour, de Barral, Lallemand et le vice-amiral La Roncière le Nourry.

Les délégués du ministre du commerce, de la Cour des comptes, et le général qui remplira les fonctions de secrétaire n'ont pas encore été nommés.

L'exercice du chassépot dans les lycées commence à produire des résultats sur lesquels on était loin de compter. Tous les collégiens qui se trouvent en vacances dans les environs de Paris, se livrent au divertissement de la chasse. On signale également un certain nombre de tirs établis par ces jeunes gens dans le but de s'exercer par anticipation.

Nous apprenons, en effet, qu'à partir de la rentrée des classes, les élèves de nos lycées et collèges iront une fois par semaine s'exercer à la cible comme les militaires, au tir de Vincennes.

Depuis longtemps les jeunes Anglais se livrent tous les samedis soir à ce passe-temps, qui forme à la longue d'excellents corps de riflemen volontaires.

Par décision du ministre de la guerre, les places de gardes forestiers seront réservées aux sous-officiers qui seront aptes à remplir ces fonctions, leur temps de service achevé.

Le dernier prisonnier civil français, M. Dufour, qui était détenu en Prusse sous l'accusation d'avoir servi du vin empoisonné aux soldats allemands, vient d'être rendu à la liberté.

A l'instar des armateurs du Havre, ceux de Saint-Servan et de Saint-Malo viennent d'écrire au ministre des finances au sujet de l'augmentation de 60 0/0 sur les patentes.

M. Rivet, député de la Corrèze, est actuellement assez souffrant.

On lit dans le *Mémorial d'Amiens*:

M. le général de Cisse, ministre de la guerre, est arrivé à Amiens, dimanche, vers deux heures de l'après-midi. MM. le général

Henry, commandant la subdivision de la Somme, et de Rainville, député de la Somme, ont reçu à la gare M. de Cisse qui est descendu à Allonville chez M. de Rainville. M. le ministre de la guerre passera aujourd'hui à midi, sur la place de Longueville, la revue de la garnison d'Amiens.

On annonce le mariage de M. Alexandre de Girardin, fils de M. Emile de Girardin, avec Mlle Slidell, sœur de Mme Emile Erlanger.

On sait que M. Alexandre de Girardin a été fait, il y a quelque temps, chevalier de la Légion d'Honneur, en récompense de sa conduite pendant la guerre.

Voici une excellente interprétation de la qualité du soldat qui, revêtu de son uniforme, reçoit une insulte. Le 21^e conseil de guerre vient de décider que, dans ce cas, le soldat doit être considéré comme agent de l'autorité publique et que l'injure à lui faite l'atteint dans l'exercice de ses fonctions.

Les travaux de baraquements ont été poussés à Sedan avec une activité et une énergie telles que les baraques seront meublées, très-probablement, le 25. Quant aux logements d'officiers, ils sont, en grande partie, retenus et garnis. Nous croyons pouvoir affirmer que nulle part les constructions n'ont été aussi rapides.

ARRESTATION DE M. ABOUT.

On lit dans le *XIX^e Siècle*:

M. Edmond About est toujours incarcéré à Strasbourg et privé de toutes communications avec ses amis ou ses conseils, voire même avec sa femme qui, n'ayant pu jusqu'ici obtenir l'autorisation d'entrer dans la prison, est restée à la Schlittenbach, avec trois de ses enfants, qu'elle avait emmenés avec elle.

Un ami de la famille est parti immédiatement pour Saverne et de là pour Strasbourg. Il a pu nous faire savoir aujourd'hui que peut-être il serait assez heureux pour être autorisé à s'entretenir quelques minutes avec M. About; et, dans ce cas, nous recevrons des nouvelles.

En même temps, aux détails que nous avons déjà donnés sur les divers incidents de l'arrestation, il ajoute que la police prussienne n'a opéré aucune perquisition dans les appartements. On ne pouvait ignorer, d'ailleurs, que M. About n'était là qu'en passant, et que depuis plus d'un an déjà il ne restait plus à la Schlittenbach que des meubles et des livres.

L'émotion des habitants de Saverne est loin de se calmer. On cause, on s'interroge, on cherche à deviner quel a pu être le motif d'une aussi grave détermination de la part de l'autorité allemande, et voici le bruit qui tend à s'accréditer là-bas.

tional, le visage tourné contre l'ennemi.

— L'expérience ne vieillit jamais, monsieur Kirposky, répondit le général; dans une armée, s'il faut des bras, il faut aussi une tête, et vos conseils feront peut-être plus pour la victoire que la faux que vous ne pouvez plus manier. Dans une heure, nous tiendrons une assemblée à laquelle j'espère que, si votre fatigue ne s'y oppose, vous voudrez bien assister.

— Vous seul commandez ici, monsieur, et pour tout ce que vous m'ordonnerez, je suis à votre disposition.

Le général fit un signe à son aide-de-camp, qui s'avança aussitôt.

— Je reste ici, avec le commandant Chusco, pour prendre mes dernières mesures; je vous charge de faire conduire le convoi au monastère, vous donnerez une cellule à monsieur, auprès de la mienne, et vous ferez déposer les armes, apportées sur les traîneaux, dans la cour intérieure de la caserne; après quoi, vous vous mettez aux ordres de M^{lle} Kirposka, porte-drapeau de nos frères. Jusqu'à demain, je vous dispense

de tout autre service.

Et, tournant bride aussitôt, il se dirigea, avec Chusco, vers la place où Faucheurs et tirailleurs fraternisaient joyeusement, autour d'un feu de bivac, avec les grands-gardes du capitaine Sokol.

Assis auprès des somavars dans lesquels bouillait l'eau destinée au thé, cette boisson favorite des marchands et même du peuple, dans les pays où la rigueur de la saison fait une nécessité de combattre le froid par tous les moyens possibles, soldats et volontaires des deux bandes se racontaient leurs aventures, leurs souffrances, leurs victoires, et leurs espérances.

En passant auprès d'un de ces groupes, d'où partaient des éclats de rire, Langievitch frappa sur l'épaule de son compagnon:

— Tiens, frère, dit-il à son compagnon, voici des Français et, ajouta-t-il, si je ne me trompe, ton cousin s'est retrouvé en pays de connaissance.

César venait, en effet, de reconnaître, parmi les Zouaves de la Mort, un de ses amis de l'école des Beaux-Arts, un soi-disant

artiste, mauvaise tête, mais bon cœur, venu en Russie chercher fortune, obligé, faute de ressources, de s'improviser professeur de français, qu'il connaissait plus ou moins, et qui, un peu par humeur aventureuse, beaucoup par suite de l'indignation que lui avait causée l'odieuse conduite des Russes, avait rejoint les insurgés.

Par amour du pittoresque sans doute, il avait adopté la blouse bleue, à ceinture rouge, avec une grande croix blanche sur la poitrine, et conservé son chapeau d'artiste, un large feutre pointu auquel, pour lui donner une apparence guerrière, il avait attaché un bouquet de plumes d'aigle, à la manière des chasseurs du Tyrol.

— Vois-tu, mon cher, disait-il, après que nous aurons chassé ces coquins de Russes dans leurs forêts, comme des ours qu'ils sont, je reprendrai mes pinceaux et je me ferai peintre de batailles polonaises; je veux remplir le musée national de Varsovie de gigantesques toiles de victoires, signées Horace Vernétiski, un Horace Vernet Polonais.

— Mais il me semble que tu te destinais au paysage.

— Ah! oui, dans le temps, mais à présent, mon bon, fi des plats d'épinards, des sapins qui ressemblent à des parapluies ouverts, et des cyprès qui sont comme des parapluies fermés; je ne veux plus que des batailles, rien que des batailles, où l'on ne verra que le dos des grenadiers russes, fuyant devant les faux, c'est très-pittoresque; la faux est d'un grand effet, sais-tu.

— Oui, dans le poitrail des chevaux et dans le dos des Cosaques, je m'en suis aperçu à Atrada.

— Comme moi à Rava, à Kopavo et à Opatof, mon très-cher, et je regrette vivement de ne savoir pas m'en servir; mais vois-tu, nous autres Français, nous sommes nés pour la baïonnette. A la première action nous avons un fusil pour deux; je dis à mon camarade un nom en ky, ça va sans dire, il était Polonais, donne-moi la baïonnette et garde le fusil, j'emmancherai la fourchette au bout d'une forte branche de bouleau, et en avant! (La suite au prochain n^o.)

On se rappelle qu'après la guerre, M. About fit paraître une série d'articles sur l'Alsace. M. About est Lorrain; c'est assez dire qu'en parlant de l'Alsace, il avait double motif de se laisser aller à toutes les inspirations de son patriotisme.

A cette époque, c'est-à-dire vers la fin d'octobre 1871, les Savernois croient se rappeler qu'un mandat d'amener fut décerné contre M. About. Ce mandat ne put recevoir alors son exécution. Serait-ce par hasard le même que l'autorité prussienne aurait exhumé à un an de date ?

M. le ministre des affaires étrangères a demandé des renseignements par télégraphe à M. de Gontaut-Biron, notre ambassadeur à Berlin. En même temps il écrivait à M. de Clercq, notre chargé d'affaires à Strasbourg.

On sait aussi que M. le préfet de police a dû communiquer dimanche à M. Thiers la dépêche que nous venions de recevoir de M^{me} About. Malheureusement, à l'heure où nous mettons sous presse, nous ne savons rien encore du résultat des démarches officielles que nous venons de dire.

Un télégramme nous annonce pour demain une lettre où nous espérons trouver, enfin, le mot d'une situation dont le dénouement ne saurait, nous l'espérons, se faire plus longtemps attendre.

ABOLITION DU DUEL.

Ces jours derniers, le tribunal de la Seine a rendu un jugement qui mérite, à notre avis, d'être signalé, car il renferme le principe d'une révolution dans nos mœurs.

Voici d'abord les faits. Un M. V..., dessinateur au chemin de fer des Deux-Charentes, ancien officier des mobiles à l'armée de la Loire, avait répété dans de nombreuses occasions les propos les plus outrageants contre deux de ses compagnons d'armes, M. de D... et M. de L...; il affirmait qu'au combat de Patay et à celui de Turmières, ces deux officiers s'étaient enfuis avec la dernière lâcheté.

Les propos tenus par V... reviennent aux oreilles des intéressés. Que faire en pareil cas? L'idée qui se présente la première est d'aller demander raison à l'insulteur et de terminer la chose par un duel. La raison a beau protester contre cette façon d'agir, l'usage est là avec toute sa tyrannie et sa sottise: c'est à lui qu'on cède tout naturellement.

MM. de D... et de L... ont eu le courage de se révolter contre l'usage bête: ils ont purement et simplement assigné leur calomniateur devant la justice. Le tribunal a ordonné une enquête, citée de nombreux témoins, entr'autres le colonel du régiment où servaient les deux officiers; à l'unanimité, ils ont déclaré que MM. de D... et de L... avaient partout et toujours fait leur devoir. V..., mis en demeure de se rétracter, a eu la malencontreuse pensée de s'entêter dans ses vilénies et il s'est vu condamner à un an de prison. C'est bien fait.

Mais, ce que nous tenons à dégager de tout cela, c'est la moralité de l'affaire. Qu'eût prouvé dans une telle occasion le duel, ce soi-disant réparateur de l'honneur? Que V... eût tué ou qu'il eût été tué, en quoi ses calomnies eussent-elles été détruites? M. de D... et M. de L... auraient prouvé qu'ils avaient le courage d'une rencontre à l'épée ou au pistolet, ce qui n'eût pas démontré du tout qu'ils avaient eu, quand il le fallait, le courage du champ de bataille; les bruits fâcheux semés contre eux n'en auraient pas moins subsisté, et l'on aurait attribué leur décision à la nécessité impérieuse de se réhabiliter.

Ils ont pris une autre voie, ils ont établi par des preuves irréfutables qu'aucun soupçon de lâcheté ne pouvait les atteindre, et ils sont sortis du tribunal la tête haute. C'est une bonne leçon qu'ils ont donnée à la jeunesse; mais les juges méritent encore plus qu'eux d'être félicités.

On répète sans cesse que le duel est nécessaire dans nos mœurs, parce qu'il y a des offenses, des dommages moraux dont la justice est impuissante à accorder la réparation. Cela n'est que trop vrai: il existe tout un ordre de faits délicats pour lesquels la répression légale semble ne pas exister: de là, ce préjugé fatal qu'il faut en appeler dans nombre de cas à une justice d'exception qui a ses règles en dehors de la loi et contre la loi. Cette opinion a tant de force que les magistrats eux-mêmes ne croient

pas pouvoir sévir sérieusement contre le duel, qu'ils le considèrent comme un mal inévitable devant lequel il faut fermer les yeux. Il y a un problème qui, depuis deux siècles, semble insoluble à nos législateurs.

Eh bien! la décision du tribunal de la Seine suffit à faire crouler cet échafaudage de paradoxes: il est avéré maintenant que la justice ordinaire suffit, si elle le veut, à trancher les questions d'honneur; la jurisprudence n'a qu'à confirmer cette doctrine par des sentences nouvelles, et, sans effort, nous verrons le duel disparaître bientôt sous l'irrésistible influence des mœurs; c'est l'opinion qui lui a donné son funeste prestige, c'est l'opinion qui le détruira.

(Union de l'Ouest.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le général de division du Barrail est arrivé à Saumur pour l'inspection de l'École de cavalerie. Hier, il y a eu réception de tous les officiers de la garnison.

Le général du Barrail est descendu hôtel Budan.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser aux généraux commandant les divisions et subdivisions militaires, la circulaire suivante:

Trouville, 9 septembre 1872.

Messieurs,

Un certain nombre de jeunes gens de la classe de 1871 m'ont adressé des demandes à l'effet d'être autorisés à rejoindre immédiatement les drapeaux.

Ceux qui ont concouru au tirage au sort dans les départements où les opérations pour la formation du contingent n'ont pas eu lieu, sont libres de contracter des engagements volontaires jusqu'au jour où le conseil de révision aura statué à leur égard, et la circulaire du 16 janvier 1869 règle la marche à suivre en ce qui les concerne.

Quant à ceux qui appartiennent à un département où les opérations se sont effectuées, comme ils sont compris dans le contingent, ils ne sont plus libres de s'engager et ne peuvent entrer dans l'armée que par la voie du devancement d'appel.

Afin de satisfaire à leurs désirs, les devancements d'appel sont ouverts pour tous les corps des armées de terre et de mer.

Toutefois, les hommes qui seraient appelés par leur numéro à faire partie de l'armée de mer ne sauraient être autorisés à devancer l'appel que pour la marine.

Il conviendra également de ne diriger sur les corps de l'infanterie de ligne que les jeunes gens qui, par leur taille et par leur aptitude physique, ne seraient pas susceptibles d'être affectés aux armes spéciales.

Les devancements d'appel seront autorisés directement par les généraux subdivisionnaires. Aucun homme ne devra être dirigé sur les compagnies de canonniers-artificiers.

Ces dispositions seront applicables, dès que le contingent aura été formé, aux hommes des départements où le conseil de révision n'a pas encore statué.

Lorsque la répartition du contingent entre les corps de l'armée aura été publiée, les jeunes soldats ne pourront devancer l'appel que pour les corps auxquels ils ont été affectés.

Les devancements d'appel avec changement de destination ne seront accordés que par décision ministérielle et sur des propositions motivées des généraux commandant les divisions territoriales.

Les jeunes gens qui auront devancé l'appel postérieurement au 1^{er} juillet 1872 ne compteront, bien entendu, leur service que de cette époque; mais pour les jeunes soldats appartenant aux départements où les opérations se sont déjà effectuées, qui ont été compris dans le contingent et ont rejoint les drapeaux depuis la décision prise à leur égard par le conseil de révision jusqu'au 1^{er} juillet 1872, leur service commencera du 1^{er} janvier 1871 (art. 74 de la loi du 27 juillet 1872), alors même qu'ils auraient été renvoyés dans leurs foyers en vertu de la circulaire du 4^{er} juin de la même année.

Quant aux engagés volontaires des mêmes départements restés au corps après leur inscription sur les listes de la classe de 1871, ceux-là seuls qui ont bénéficié de la circulaire précitée, c'est-à-dire qui n'ont été rendus à leur famille qu'après le 1^{er} juin 1871,

devront être admis à compter, pour la durée de leur service, le temps écoulé depuis leur renvoi dans leurs foyers.

Je vous prie de veiller, chacun en ce qui vous concerne, à l'exécution de ces dispositions.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre de la guerre,
Général E. DE CISSEY.

Le 5 septembre, le conseil de guerre permanent de la 18^e division militaire a prononcé contre Eugène-Jean-Baptiste Jamain, garde mobile d'Indre-et-Loire, originaire de Saint-Cyr, la peine de 2 ans de travaux forcés pour désertion à l'intérieur en temps de guerre.

Lecture de son jugement a été faite ces jours-ci au condamné devant les troupes rassemblées sous les armes au quartier de cavalerie à Tours.

A Chahaignes (Sarthe) un malheureux enfant âgé de trois ans, le jeune Léon Carreau, est tombé accidentellement dans une chaudière d'eau bouillante, que sa mère venait de retirer du feu et de placer au milieu de l'appartement.

Malgré tous les soins qui lui furent prodigués, le petit infortuné est mort le lendemain au milieu des plus atroces souffrances.

Le 8, vers 11 heures, le feu a pris dans la ferme dite la Vieille-Fosse, exploitée par le sieur Auger, Pierre, fermier, commune de Contigné, et a consumé 134,000 kil. de fourrages, évalués à 2,600 fr. On ignore la cause de cet incendie.

Le 12, le jeune Moreau, René, âgé de 40 ans, voulant s'amuser avec des allumettes, alla les allumer entre plusieurs meules de foin, de paille et de chaume, appartenant au sieur Meignan, Toussaint, propriétaire à Trélazé. Quelques minutes après, l'incendie dévorait tout le fourrage entassé dans l'aire. La perte est de 400 fr.

Le même jour, un incendie causé par l'imprudence d'un enfant de 4 ans, a eu lieu dans la commune d'Aviré, et a consumé un grenier, un hangar et 750 kil. de foin, appartenant au sieur Houdin, Pierre, journalier. La perte s'élève à 950 fr.

C'est encore par l'imprudence d'un enfant qu'on avait laissé jouer avec des allumettes qu'a éclaté l'incendie de Briosne. Le feu a été mis tout d'abord à une meule de paille, puis s'est communiqué à un corps de bâtiment qui a été détruit ainsi que tout ce qu'il renfermait. La perte est évaluée à 3,474 fr.

Le sieur Gasche, de Beaufay, a été la victime du vol d'une somme de 350 fr. environ. Des malfaiteurs, profitant de l'instant où les travaux des champs retenaient tout le monde loin du logis, s'y sont introduits à l'aide d'escalade et d'effraction. Le tiroir qui renfermait la somme a lui-même été forcé.

On ignore quel peut être l'auteur de ce vol hardi; le sieur Gasche n'a vu rôder qu'un individu aux alentours de sa demeure environ une heure et demie après la découverte du méfait.

Cet individu a pris la fuite à son approche et n'a pas été atteint par les deux coups de fusil qu'il lui tira. Il n'a pu fournir son signalement exact.

Faits divers.

Il paraît qu'en apprenant le titre de la nouvelle pièce des Variétés, M. Bismark s'est écrié:

— Le Tour du Cadran!! Tarteiffe! ces b.....là ont donc encore des pendules?

UN MONSTRE MARIN. — Vendredi, vers quatre heures du matin, deux pêcheurs se trouvaient dans leur embarcation au milieu de la calanque de Morgion, située derrière les collines de Mazargues, près Marseille, lorsqu'un bruit singulier vint fixer leur attention.

Ils se retournèrent et virent une sorte de monstre marin de la longueur et de la gros-

seur d'un bœuf, qui, appuyant de grosses pattes sur le bord de leur bateau, essayait d'y pénétrer.

Malgré leur épouvante et quoiqu'il fit encore nuit, les pêcheurs purent remarquer que l'animal avait la forme allongée du lézard et qu'il devait appartenir à la famille des crocodiles ou alligators. Ses mâchoires effroyables cherchaient à happer une proie.

Un seul des pêcheurs ne perdit pas son sang-froid. Tandis que son camarade se réfugiait à l'autre extrémité du bateau, à moitié mort de frayeur, il s'arma d'un aviron et, à grands coups de cette arme improvisée sur la tête du monstre, il entreprit de le faire éloigner.

Il s'y prit à trois reprises différentes pour faire lâcher prise à l'amphibie. Enfin, celui-ci, après avoir plongé et reparu plusieurs fois, se décida à s'éloigner, laissant nos marins qui se hâtèrent, comme on le pense bien, de faire force de rames pour gagner la terre.

Un moment après, ils frappaient à la porte du brigadier de douane de Morgion et lui racontaient la lutte qu'ils venaient de soutenir. Ils étaient tellement défaits que ce préposé se hâta de leur offrir quelque chose pour les ranimer.

Le besoin d'une nouvelle petite planète se faisait généralement sentir depuis quelque temps.

Grâce au ciel, l'Observatoire de Paris vient d'en découvrir une.

L'honneur en revient à M. Prosper Henry, aide-astronome. Le nouvel astre n'est pas encore baptisé.

M. Henry veut, dit-on, laisser au nouveau directeur de l'Observatoire l'honneur de lui choisir un nom.

Dernières Nouvelles.

L'AFFAIRE ABOUT.

Nous connaissons enfin, d'une façon certaine, le motif de l'arrestation de M. About. Un ami, qui arrive de Strasbourg, nous apporte des renseignements que nous résumons:

Ce que nous ne donnions hier qu'à titre de conjecture, tellement la réalité nous paraissait invraisemblable, est cependant absolument vrai:

M. About est arrêté pour avoir écrit sur l'Alsace des articles, ou mieux, un article, dont la publication a été faite à Paris et remonte à la fin d'octobre 1871.

Transféré par le chemin de fer de Saverne à Strasbourg, M. About a été dirigé en voiture fermée sur la prison attenante au tribunal; et là, immédiatement après son incarcération, il a subi un premier interrogatoire.

Il en a subi un second dans la journée de lundi. Les seuls faits relevés à sa charge — faits qu'il ne connaissait pas encore, puisque le mandat d'arrêt, libellé en allemand, ne lui avait pas été traduit lors de son arrestation — sont simplement ceux que nous venons de mentionner.

Le mandat d'arrêt date du commencement de novembre 1871; il a été mis à exécution le 14 septembre 1872. M. About était à Saverne depuis le 2 septembre. Ce laps de temps écoulé entre le jour de l'arrivée en Alsace et le jour de l'arrestation du rédacteur en chef du XIX^e Siècle permet de supposer que l'acte du gouvernement allemand, tout léger qu'il semble, n'a pas été fait à la légère, et que les autorités prussiennes de Saverne ont dû en référer aux autorités supérieures allemandes, tout au moins à celles de Strasbourg, avant de mettre le mandat à exécution.

Le fait brutal constaté, nous devons dire que M. About, sitôt le premier interrogatoire subi, a pu recevoir ses conseils, et que les communications avec l'extérieur lui ont été assez facilitées pour que, dans la journée de lundi, Mme About et quelques amis aient obtenu du juge d'instruction accès dans la prison.

Cette détention préventive ne saurait, d'après le dire des conseils de M. About, dépasser une douzaine de jours, ce qui est déjà long.

En effet, l'instruction de cette affaire ne peut traîner en longueur, puisqu'il n'y a ni dépositions de témoins à recevoir, ni faits à établir, le chef d'accusation résidant tout entier dans un article de journal.

Donc, de deux choses l'une: ou une or-

donnance de non-lieu sera rendue (peut-être aujourd'hui même), ou M. About passera devant le conseil de guerre qui se réunit à Strasbourg le 25 courant. Telle doit être la marche des choses, — si tout se passe suivant la légalité.

Pour les articles non signés: P. GODET.

EXTRAIT des minutes du Greffe de la Cour d'assises du département des Deux-Sèvres, séant ville de Niort.

Par arrêt de la cour d'assises du département des Deux-Sèvres, séant à Niort, en date du sept septembre mil huit cent soixante-douze,

Le nommé Boussi (Jean), âgé de trente-sept ans, maçon, né à Antoigné, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), demeurant à Passavant, même département, contumax,

Déclaré coupable de faux, d'usage de faux, et de vol qualifié, crimes commis dans l'arrondissement de Saumur, depuis moins de dix ans,

A été condamné, par contumace, à la peine de dix années de travaux forcés et en tous les frais de la procédure avancés par l'Etat;

Et la cour a ordonné qu'à partir de l'exécution du présent arrêt, les biens du condamné seraient séquestrés et régis comme biens d'absent, et que le compte du séquestré serait rendu à qui il appartiendra après que la condamnation sera devenue irrévocable;

Qu'à la diligence de M. le procureur de la République, extrait du présent arrêt serait, dans les huit jours de la prononciation,

inséré et affiché, conformément aux dispositions de l'article 472 du code d'instruction criminelle, modifié par la loi du deux janvier mil huit cent cinquante, et que pareil extrait serait, dans le même délai, adressé au directeur des Domaines et droits d'enregistrement du département de Maine-et-Loire;

Le tout en vertu et par application des articles 147, 150, 151, 164, 379, 384, 381, numéros 4, 386 du code pénal, 465, 466, 365, 368 du code d'instruction criminelle, 472 du même code, modifié par la loi du deux janvier mil huit cent cinquante, 1^{er} et 2 de la loi du dix-neuf décembre mil huit cent soixante-onze, 7 et 40 de la loi du quinze avril mil huit cent trente-deux, 12 de la loi du treize décembre mil huit cent quarante-huit.

Pour extrait conforme, délivré à M. le Procureur de la République, le requérant, par le greffier soussigné.

Niort, le 9 septembre 1872.

Signé: BOURDEAULT.

Vu au Parquet;

Niort, le 14 septembre 1872.

Pour le Procureur de la République en congé,

Signé: Paul NAZARD, S^t.

Commune de Saint-Georges-le-Thouevil.

CHEMINS VICINAUX ordinaires

Il sera procédé, à la mairie de Gennes, chef-lieu du canton, le vendredi 11 octobre 1872, heure de midi, à l'adjudication de 3,000 fr. de terrassements, empierrements et ouvrages d'art.

ESCOMPTE ET RECOUVREMENTS.

H. VALLEIX FILS

Banquier, 346, rue St-Honoré, à Paris.

12, rue d'Alsace, à Angers.

41, rue du Temple, à Saumur.

Escompte et Recouvrements sur la France et les principales places de l'Europe.

Achats et ventes au comptant de toutes valeurs cotées et non cotées au parquet et en banque (courtage réduit).

Achats et ventes à termes, couverture 1/10^e, courtage de la chambre syndicale des agents de change, sans aucune autre commission.

Escompte de coupons et encaissement de titre nominatif (courtage réduit).

Souscriptions sans frais à toutes les émissions.

Remboursement des titres sortis aux tirages.

Echange et libération de titres.

Avances sur titres, mêmes numéros rendus.

Groupements de capitaux et de titres pour reports.

Renseignements sur toutes valeurs.

Dépôts en comptes-courants à échéance fixe, à 4 1/2 0/0, quand le taux de la Banque est à 5 0/0.

Les Frères Mahon, médecins spéciaux des

hop. de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à 5 heures. Dépôt à Angers, à la pharmacie Ménière, place du Pilon.

Santé à tous rendue sans médecine par la délicate farine de Santé Revalésicière Du Barry de Londres.

Vendue maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une minute de cuisson.

Tout malade trouve, dans la douce Revalésicière Du Barry, santé, énergie, appétit, bonne digestion et bon sommeil. Elle guérit sans médecine, ni purges, ni frictions, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 74,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc.

Certificat N° 56,935.

Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861.

Monsieur, — La Revalésicière a agi sur moi merveilleusement: mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est revenu admirablement, et la pression et le serrement de ma tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus.

DAVID RUFF, propriétaire.

Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalésicière qu'on peut manger en tous temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalésicière chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, rue de la Bilange, Coamon, rue St-Jean, GONDRAND, place d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 18 SEPTEMBRE 1872.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 ^{er} janv. 71.	54 15	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	905	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	385	»	»
4 1/2 % jouiss. 22 septembre.	77	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	660	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	436 50	8	75
5 % Emprunt 1872.	84 30	»	»	Crédit Mobilier.	462 50	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	507 50	»	»
Emprunt 1872.	87 30	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	947 50	»	2 50	Société autrichienne, j. janv.	»	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	209	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	400	»	10	OBLIGATIONS.			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	380	»	1	Est, jouissance nov.	530	»	3 75	Orléans.	284 25	»	»
— 1865, 4 %.	442 50	2	50	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	845	»	10	Paris-Lyon-Méditerranée.	280 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé.	277	»	1	Midi, jouissance juillet.	590	»	»	Est.	279	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	250	»	1	Nord, jouissance juillet.	970	»	»	Nord.	292 75	»	»
libéré.	»	»	»	Orléans, jouissance octobre.	843 75	3	75	Ouest.	279	»	»
Banque de France, j. juillet.	4160	»	30	Ouest, jouissance juillet, 65.	525	»	3 75	Midi.	280	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	630	»	2 50	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	»	»	»	Deux-Charentes.	273 75	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	505	»	1 25	Compagnie parisienne du Gaz.	»	»	»	Vendée.	262 50	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	450	»	»	Société Immobilière, j. janv.	»	»	»				

GARE DE SAUMUR (Service d'été, 6 mai).

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	45	—	(s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.	9	02	—	
1 — 33 — — soir, omnibus.	1	33	—	
4 — 13 — — express.	4	13	—	
7 — 27 — — omnibus.	7	27	—	

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	8	20	—	omnibus.
9 — 50 — — omnibus.	9	50	—	express.
12 — 38 — — omnibus.	12	38	—	—
4 — 44 — — soir, omnibus.	4	44	—	—
10 — 30 — — express-poste.	10	30	—	—

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 34 s.

A LOUER
Présentement,
APARTEMENTS au 1^{er}, avec cave et grenier.
S'adresser à M. GABORIT, négociant, rue Saint-Jean, ou à M. POISSON, négociant, rue de la Petite-Bilange. (225)

A VENDRE
UNE CHIENNE COUCHANTE, dressée, âgée de six ans.
S'adresser au bureau du journal.

AVIS.
ON DEMANDE UN FARINIER pour un moulin de pratique, de quatre paires de meules.
S'adresser au bureau du journal. Inutile de se présenter si on ne peut fournir d'excellents renseignements. (463)

RENTES VIAGÈRES.
Placements plus avantageux que dans toute autre compagnie d'assurances sur la vie.
On demande un agent dans chaque canton.
S'adresser à M. CHASSEY, rue Royale, 11, à Saumur. (428)

Nouvelle Encre
A Gardot à Dijon
moins en écrivant, n'oxydant pas les plumes, n'épaississant pas.
Nouvelle Encre violette noir papant même un mois après l'écriture.
chez tous les Papetiers.

BENZINE J. GARDOT DIJON
Pour enlever les taches de toutes les étoffes sans odeur et sans altérer les couleurs.
LE FLACON 1^{fr}.25 & 2^{fr}.50

VENTE APRES FAILLITE DES PROPRIÉTÉS
Appartenant à
MM. GUSTAVE DE FOS, ERNEST DE FOS, LÉON DE FOS,
Banquiers à Saumur.

CEs IMMEUBLES COMPRENNENT :

- 1° La terre et le château de Milly, situés commune de Gennes;
- 2° La terre de Trèves, située commune de Trèves-Cunault;
- 3° La terre et le château de Virolay, commune de Dénézé;
- 4° Une maison, sise à Saumur, rue Haute-Saint-Pierre;
- 5° Deux maisons, sises à Saumur, rue Beaurepaire;
- 6° La ferme du Peuplier, commune de la Ménitrie;
- 7° La ferme du Marais, commune de Beaufort-en-Vallée;
- 8° Terres et vignes, situées à Bizay.

ON VENDRA ÉGALEMENT :

Trois beaux mobiliers, comprenant : Bijoux, diamants, dentelles, tableaux, etc., etc.

Des affiches ultérieures donneront très-prochainement la contenance de chaque terre, la nomenclature des objets mobiliers et tous autres renseignements. (408)

LA SANTÉ PUBLIQUE
Hygiène et Médecine populaires,
Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité de médecins et d'hygiénistes
CONDITIONS D'ABONNEMENT :
Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.
Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Au Commerce et à l'Industrie.
La Maison DAVIS-HENRY et Co
Commission-Bank, 23, Chaussée d'Antin, Paris
(Succursales à l'Étranger)
Traite toutes opérations ayant rapport aux affaires Financières et Industrielles. Donne des Ouvertures de Crédit et facilite l'Escompte de Valeurs Françaises et Étrangères. Procure aux Banquiers, Négociants et Industriels, pour les seconder dans leurs affaires, des Valeurs sur toutes les places commerciales et des Bordereaux sur tous pays. Renseignements privés et gratuits sur tous Titres, Valeurs, Actions, Obligations, etc., etc. — Ecrire franco à la Direction. (Joindre un timbre-poste pour la réponse.) (335)

CHRONIQUES SAUMUROISES
PAR M. PAUL RATOUIS,
Juge de paix du canton de Saumur (Nord-Ouest).
TABLE DES PRINCIPAUX CHAPITRES :
Le vieux Manège et les Halles; — L'ancien Théâtre et la Promenade; — Le Puits-Cambon, à la Breille; — Les deux Notre-Dame; — Notre-Dame-des-Ardilliers; — Notre-Dame-de-Nantilly; — Le Château de Saumur, depuis son origine, sous Pépin-le-Bref, sous Charlemagne, sous la Féodalité, sous la maison de France; — Le Château de Saumur et Duplessis-Mornay; de Henri IV à Napoléon I^{er}; — Documents historiques.
UN VOL. IN-12 CHARPENTIER,
Prix: 1 fr. 25 c.,
A Saumur, au bureau du journal, et chez tous les libraires.
DU MÊME AUTEUR :
ÉTUDES HISTORIQUES
SUR
L'HOTEL-DIEU ET LES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES
DE LA VILLE DE SAUMUR.
Se vend au profit des vieillards et infirmes de l'Hospice général.
Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.